

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 08 mars 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARAIS Sébastien, Mme BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline.

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline
M. THU RNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien
M. LOR Jean-Michel
Mme MARECHAL Laëtitia
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

M. MARGOUT Gérard a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget commune

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 280 849,02 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cessions des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT Fonctionnement	280 849,02 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report au nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) art 002	280 849,02 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19....(N+2))	
B) DEFICIT au 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté	
(report au nouveau débiteur) – art 001	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le 18 MARS 2024
Publié et/ou notifié le